

Décision n°2025-148 : Mise à disposition de la parcelle cadastrée section E n° 860 sise sur la commune de Chindrieux dans le cadre de l'installation d'un abribus.



DÉCISION

N° : 1020-140

Emission le : **19 JUNE 2025**

Publier le / Modifier le : **19 JUNE 2025**

Voter le : **07 JUNE 2025**

PROCÉDURE FONCTIONNELLE

Mise à disposition de la parcelle cadastrée numéro 5 et 608 ainsi que le territoire du Chénouère dans le cadre de l'installation d'un aéroport.

La Présidente du Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales n° 1020200000/2002001 - 1011.02,
- Vu les statuts du Grand Lac.

Considérant le dossier de Grand Lac, d'installer un aéroport ainsi qu'une parcelle cadastrée aux n° 5080 d'une surface de 10 100 000 m² et n° 6080 d'une surface de 520 433 m² et d'Aut (Le Grand) à Chénouère.

Considérant que l'OPAC et la commune ont accepté la mise en œuvre de ce projet et de l'installation du Grand Lac.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De conclure une convention de mise à disposition avec l'OPAC du la commune, représentée par son directeur général, Monsieur HENRIOT, pour permettre Grand Lac à occuper la parcelle cadastrée n° 5080 et n° 6080 ainsi que le territoire du Chénouère.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTHORISATION

La commune de mise à disposition, suite à la présente décision, est soumise pour une durée de 10 ans à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La commune de mise à disposition est soumise à une redevance de 100 000 euros par an et par hectare à la commune de Grand Lac.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente décision est adressée à :

- Mairie de Grand Lac, Service, 10, rue de la République
- Vice-président de l'association





GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.